



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE  
DE SALLE POUR UNE ACTIVITÉ PONCTUELLE**

**saison 2024-2025**

Préambule \_ GUIDE DE RÉSERVATION DE SALLES

Les salles du Centre Culturel Municipal Le Polaris et de la carrosserie des Vignes peuvent être mises à disposition gratuitement auprès d'associations ou d'écoles corbasiennes et dont les activités se déroulent sur la Ville.

L'association ou l'école devra formuler sa demande de location gratuite auprès de la direction du Centre Culturel Municipal Le Polaris au cours de la saison précédant la date souhaitée. Les demandes seront prises en compte dans la mesure de la disponibilité des salles. Une réponse sera donnée au plus tard en juillet de la saison précédente. Aucun droit de reconduction d'une saison à l'autre n'est acquis de fait.

La présente convention a pour objet le prêt de salles du Polaris, Centre Culturel Municipal de Corbas, à des associations ou écoles corbasiennes pour des activités compatibles avec les missions du Centre Culturel Municipal Le Polaris. La présente convention est signée pour une saison.

**ENTRE**

Le Polaris, Centre Culturel Municipal, représenté par Claude COLIN, Adjoint à la Culture

**ET**

L'Association                       L'établissement scolaire                       Autres

Nom : **Association Familiale de Corbas**.....

Représenté(e) par : **Sophie Dye**.....

En qualité de : Présidente.....

Adresse : Place Charles Jocteur – 69960 Corbas.....

Tél. : 06 82 41 05 52.....

Email : [association\\_familiale.corbas@yahoo.fr](mailto:association_familiale.corbas@yahoo.fr) / [berthe79@yahoo.fr](mailto:berthe79@yahoo.fr).....

ci-après dénommé l'utilisateur

**Paraphe**

Convention de mise à disposition de salles pour une activité ponctuelle  
Centre Culturel Municipal Le Polaris / saison 2024-2025

## **ARTICLE 1 – OCCUPATION DES LOCAUX**

### **Planning d'utilisation :**

<b>Jour</b>	<b>Date/ Planning</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activité/nom manifestation</b>	<b>Nom responsable activité</b>	<b>Tél. responsable activité</b>
Lundi	21 avril 2025	de 18h à 22h	Modern'Jazz	Nadia Bontoux	07 70 65 48 88
Lundi	8 mai 1945	de 8h30 à 16h45	Modern'Jazz	Nadia Bontoux	07 70 65 48 88

**1-1** L'annulation, l'ajout ou la modification de dates ou d'horaires ne peut en aucun cas se faire sans l'accord du Centre Culturel Municipal Le Polaris. La demande devra en être formulée deux semaines minimum avant la date prévue et ne pourra être acceptée qu'en cas de disponibilité de la salle, du gardien et du personnel nécessaire.

**1-2** Il convient dès la rentrée d'indiquer au Centre Culturel Municipal Le Polaris si l'activité est maintenue ou non lors des vacances scolaires. En cas de modification la demande devra en être formulée comme défini à l'article 1.1.

**1-3** La direction du Centre Culturel Municipal Le Polaris se réserve le droit en cas de nécessité de modifier le présent planning, l'utilisateur en serait alors informé deux semaines avant la date prévue.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions suivantes :

**2-1** L'utilisation de tout matériel doit avoir lieu avec l'accord du régisseur général ou de la directrice. Les objets et mobiliers déplacés devront être remis en place après utilisation.

Aucun matériel ne devra être entreposé dans la salle (sauf accord expresse) après utilisation des locaux.

**2-2** Les installations et matériel de la salle de spectacle et de la régie ne peuvent être manipulés que :

**Paraphe**



- ▶ par le régisseur général et l'équipe technique du Centre Culturel Municipal Le Polaris.
- ▶ par du personnel technique qualifié, employé ponctuellement par l'utilisateur.

Dans ce cas l'utilisateur doit :

- ▶ faire approuver les personnes concernées par le régisseur général,
- ▶ s'engager à se conformer strictement aux dispositions du Droit du Travail (déclaration de l'intéressé, paiement des cotisations sociales et fiscales afférentes...) et le justifier.

Le personnel ainsi employé par l'utilisateur est placé sous la direction de la régisseuse générale et devra se conformer strictement à ses instructions.

**2-3** Si des dégradations sur les locaux ou le matériel sont constatées, les remises en état, rangements ou nettoyages nécessaires, seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de besoin technique spécifique, l'utilisateur fera connaître au régisseur général, un mois à l'avance les matériels souhaités qui pourraient, dans la mesure de leur disponibilité, être utilisés.

**2-4** Lors de ses activités, l'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement la jauge d'accueil du public. L'utilisation de la salle mise à disposition ne concerne que les membres de l'association utilisatrice.

L'utilisateur s'engage à veiller strictement à l'encadrement de son activité, afin d'éviter notamment toute déambulation non justifiée dans le bâtiment et tout comportement dangereux ou irrespectueux de l'équipement.

Le personnel d'encadrement a pour mission de ne laisser personne entrer dans les salles avec : des boissons, bouteilles (même vides), nourriture ou tout objet dangereux. Il devra faire appliquer les règles d'hygiène et de respect du matériel.

L'utilisateur devra se conformer aux règlements en vigueur relatifs à la sécurité et laisser dégagées les issues de secours et les éclairages de sécurité.

**2-5** L'utilisateur souscrita les assurances nécessaires à son activité au Centre Culturel Municipal Le Polaris, notamment la responsabilité civile couvrant les personnes bénévoles ou salariées, le public, ainsi que tous dégâts occasionnés aux installations prêtées.

**2-6** L'utilisateur fournira les diplômes ou équivalences permettant aux professeurs d'encadrer des cours au Centre Culturel Municipal le Polaris.

**2-7** Le Centre Culturel Municipal Le Polaris décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à l'utilisateur se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Paraphe



---

### **ARTICLE 3 – ANNULATION**

---

La direction et l'équipe technique du Centre Culturel Municipal Le Polaris sont habilités à suspendre toute utilisation de salle en cas de non respect de cette convention. En cas de force majeure, le Centre Culturel Municipal Le Polaris se réserve le droit de suspendre l'utilisation de la salle. Si cela est possible, il sera proposé d'autres locaux ou d'autres dates pour le déroulement de l'activité.

Fait à Corbas, le 11 avril 2025

Pour le Centre Culturel Municipal,

Pour l'Utilisateur,

Sophie DYE  
présidente APE



**L'adjoint à la Culture, Claude Colin**

Bon pour Accord,

**Le Maire, Alain Violet**